

les taux et à observer strictement les règlements de la dite compagnie ou tous autres tarifs ou instructions qui me seront communiqués à l'avenir.”

CLASSIFICATION DES BATIMENTS.

*1ère Classe.*

Bâtiments en pierre, en brique, couverts en métaux, en ardoise, ou en matériaux posés dans le mortier.

*2ème Classe.*

Bâtiments en pierre, en brique, couverts en bardeaux, ou bâtiments en brique posée entre colombages ou lambrissés en métaux, en brique, en crépi, avec toit de première classe.

*3ème Classe.*

Bâtiments lambrissés en brique, en crépi ou en métaux, avec couvertures en bardeaux, ou bâtiments en bois avec couverture en métaux, en ardoise ou en matériaux posés dans le mortier, — et éloignés de pas moins de 40 pieds des autres bâtisses.

*4ème Classe.*

Bâtiments en bois, couverts en bardeaux. Les couvertures (en feutre ou en bois) enduites de peinture à l'épreuve du feu seront considérées comme couvertures en bardeaux.

---

**AVIS AU PUBLIC**

---

Les personnes désirant s'assurer pourront le faire en s'adressant directement à l'un des directeurs, ou à l'un des officiers de cette compagnie, ou à l'une des personnes dont les noms suivent :

P. C. Beauchesne, N. P., St-Joseph de Carleton, Bonaventure.

Ovide Couture, N. P., St. Anaclet, Rimouski.

S. V. Larue, N. P., McNider, Rimouski.

L. B. Dionne, avocat, Fraserville, Témiscouata.

J. B. Beaulieu, N. P., Cacouna, Témiscouata.